



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉUNION DES COMITÉS DE PILOTAGE DES RÉSEAUX FOQUALE

OBLIGATION DE FORMATION 16-18 ANS

**MERCREDI 06 JANVIER 2021
10H-12H**



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION DE FORMATION

MARIANNE DE BRUNHOFF, DIRECTRICE DE PROJET AU MINISTÈRE

L'obligation de formation : les principes et le cadre réglementaire

- Une obligation pour tout jeune âgé de 16 à 18 ans, instaurée par l'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 (L 114-1 du code de l'éducation)
- Elle vise à ne laisser aucun jeune sans solution de formation, d'accompagnement ou d'emploi.
- Elle concerne les jeunes mineurs décrocheurs mais aussi les jeunes mineurs diplômés ni en emploi ni en formation au sens indiqué dans la loi :
- L'obligation est remplie quand le jeune est dans un établissement d'enseignement public ou privé, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle, en emploi, service civique ou bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale ou professionnelle

Ces dispositifs sont précisés dans le [décret n°2020-978 du 5 août 2020](#) :

- Accompagnements par les ML, Pôle Emploi, Cap emploi
- Écoles de la deuxième chance
- Éducation adaptée et accompagnement social ou médico-social
- EPIDE,

La seule exemption prévue concerne les jeunes ayant des difficultés de santé attestées par un certificat médical.

Le décret précise également les **conditions de mise en œuvre** :

- Transmission des données collectées pour identifier et contacter les jeunes ne respectant pas leur OF
- Type de données
- Répartition des publics entre les services
- Mesure prise en cas d'absence ou de refus du jeune.

- L'arrêté du 15 octobre 2020 précise les données qui sont mobilisées dans le SIEI pour contacter les jeunes ne respectant pas leur obligation de formation
- L'organisation est précisément dans l'instruction interministérielle du 22 octobre en 4 parties :
 - 1) Pilotage
 - 2) Repérage
 - 3) Accompagnement
 - 4) Non-respect de l'obligation de formation

1) Le pilotage

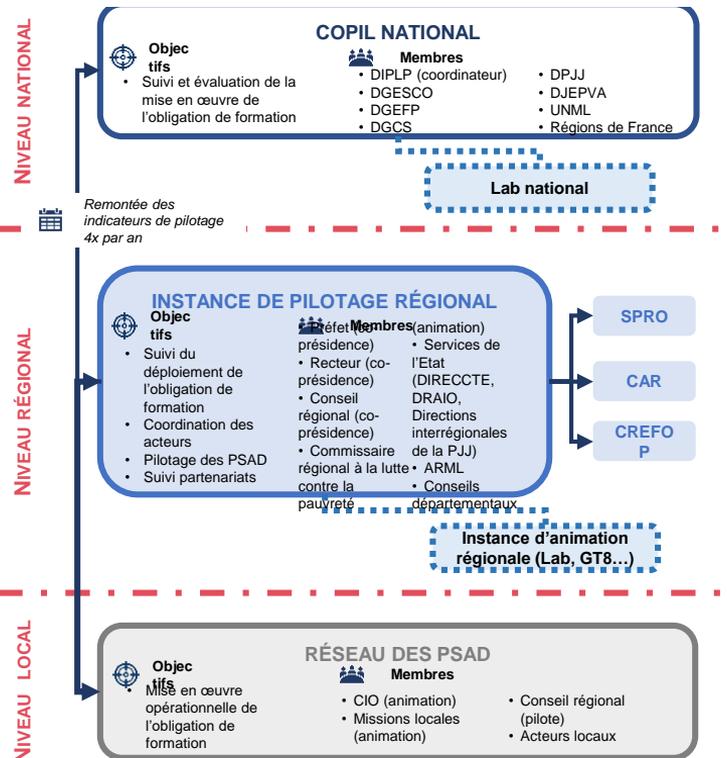


Schéma de la gouvernance de l'obligation de formation

Les modalités de pilotage stratégique et opérationnel (dont les instances) sont décrites dans l'instruction. Ci-dessous une version schématisée de ces instances de pilotage.



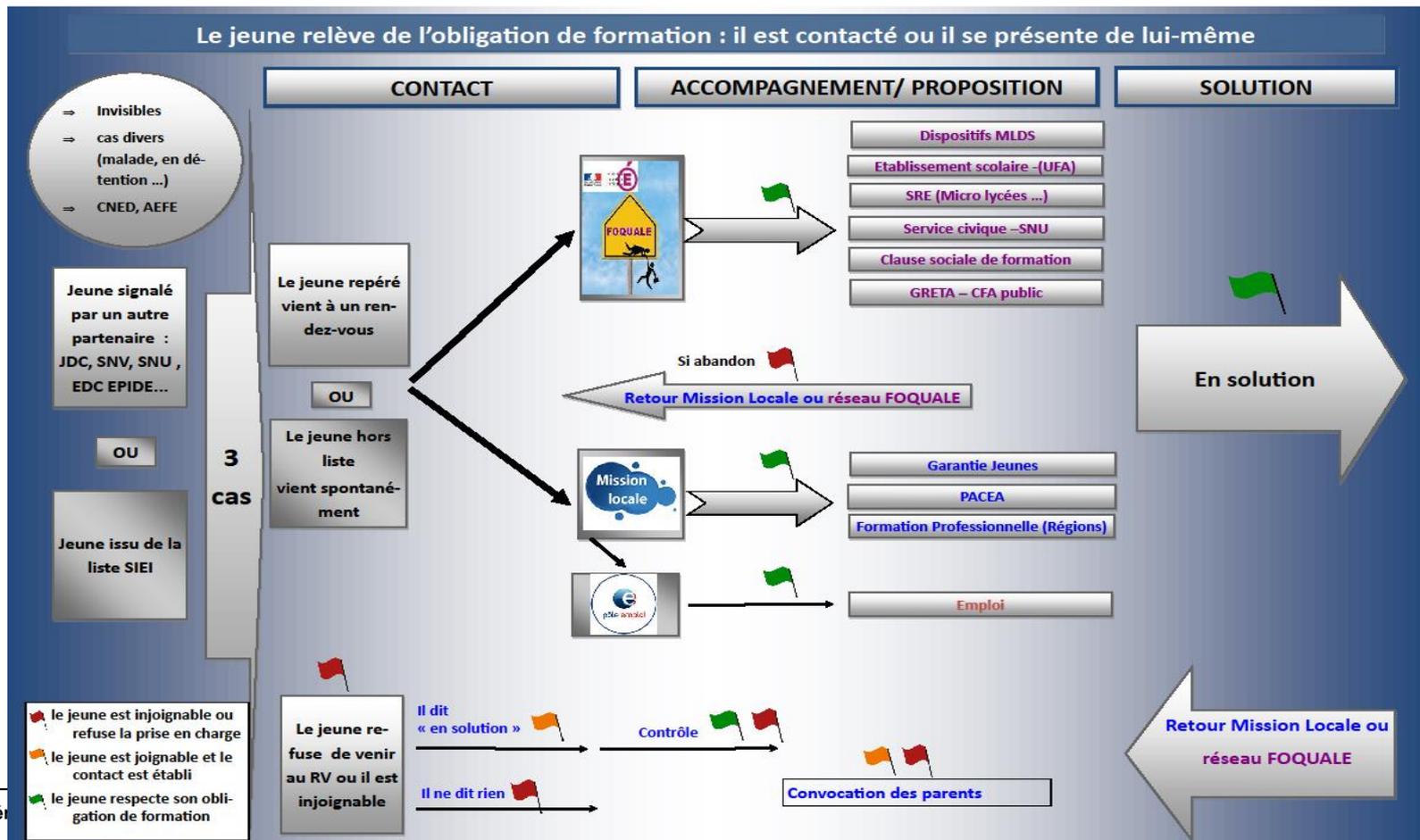
Consolidation des indicateurs de pilotage 4x par an _ vision nationale du suivi et des résultats de l'OF



2) Le repérage des jeunes concernés par l'obligation de formation

- Le SIEI est modifié pour inclure dans une même liste les jeunes « décrocheurs » et les jeunes ne respectant pas leur OF.
- Les listes sont produites au rythme de 4 campagnes par an au lieu de 2, afin d'avoir une meilleure actualité.
- Les informations sur les jeunes se présentant ou repérés hors liste sont transmises à la mission locale ou au CIO dont le jeune dépend.
- Le SIEI est appelé à évoluer vers une V2 permettant une gestion au fil de l'eau.

3) Le suivi du parcours des jeunes soumis à l'obligation de formation



L'offre de solutions pour les jeunes de 16 et 17 ans

HORS ÉDUCATION NATIONALE :

- Écoles de la 2ème Chance
- Dispositif « Garantie jeunes »
- Service civique
- Apprentissage porté par les branches ou un organisme de formation privé
- Formations professionnelles (formation continue ou Région)

L'offre de solutions pour les jeunes de 16 et 17 ans

PORTÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION :

- **Retour en scolarité en établissement** dans la voie professionnelle, générale ou technologique dans le cadre du DARFI (Droit Au Retour en Formation Initiale)
- **Apprentissage** porté par un CFA académique, un EPLE, un GRETA
- **Structure de Retour à l'École** (Microlycée ou et Lycée de la Nouvelle Chance) pour un retour en formation sous statut scolaire ou d'apprenti dans un parcours adapté, accompagné et sécurisé
- **Missions de Lutte contre le Décrochage Scolaire** portant des actions de Remobilisation, des actions d'Information et Sensibilisation et des Sas
- **Actions de préqualification ou de qualification GRETA** (Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement)
- **Dispositifs Prépa-Apprentissage et Sas-Apprentissage** proposés par les CFA académiques, EPLE, GRETA
- **Parcours combinés** associant formation ou scolarité et service civique ou emploi proposés par les MLDS ou les SRE
- **Clauses sociales de formation** sous statut scolaire
- **Actions d'accompagnement à la VAE** proposées par les GRETA (Validation des Acquis de l'Expérience)

4) Les conséquences du non-respect de l'OF

Les dispositions sont prévues par le décret : la convocation du jeune et de ses responsables légaux, si le jeune :

- ne se présente pas à l'entretien avec la structure en charge du suivi
- refuse toutes les solutions
- rompt son parcours.

Le directeur de la ML transmet la situation au président du conseil départemental.

Les outils de communication



Un dispositif de communication

- **Une campagne d'information et d'accompagnement auprès des acteurs professionnels** avec un kit de communication à destination du grand public.
- **Une campagne d'information à destination des jeunes et de leurs parents** pour faire connaître le numéro vert et les solutions.



La mise en place d'un numéro vert

Le numéro renverra sur les acteurs de l'orientation et de l'accompagnement (services de l'Éducation nationale et missions locales) en fonction du département où habite le jeune, de manière à ce qu'il ait d'emblée en ligne un professionnel de l'orientation et de l'accompagnement de sa région.

Le comité de pilotage régional prévoit l'organisation locale des services, avec notamment une répartition des plages horaires entre eux. Mi-novembre, les modalités de mise en œuvre ont été communiquées aux trois réseaux ainsi qu'aux préfets de départements



Une plateforme en ligne

La plateforme en ligne « nouvelles chances », intégrant l'obligation de formation et le numéro vert, gérée par l'ONISEP.

Les dynamiques à l'œuvre aujourd'hui

Les retours des services de l'EN font état

- Des réunions déjà tenues avec préfetures, commissaires à la lutte contre la pauvreté, DIRECCTE, missions locales,
- De la mobilisation des dispositifs mis en place contre le décrochage scolaire afin de focaliser l'action sur les publics mineurs.

Des actions menées :

- Lab régionaux pour développer les solutions proposées aux jeunes
- Plan d'action académique (avec par exemple mesures d'accompagnement MLDS, diagnostic territorial des réseaux FOQUALE, des PSAD)

Cette dynamique locale constitue le facteur-clé de succès pour la mise en œuvre de l'OF.

Conclusion

- L'obligation de formation permet de **revisiter et de dynamiser l'action territoriale** en faveur des jeunes mineurs qui ne sont ni en emploi ni en formation.
- Il s'agit, en s'appuyant sur l'organisation mise en place pour lutter contre le décrochage scolaire, notamment les PSAD, de **développer et de renforcer les actions menées en faveur de ces publics, dont certains ne sont pas inclus dans le public des décrocheurs.**

DEPLOIEMENT ACADEMIQUE

Un nouveau cadre qui s'inscrit dans la continuité de nos actions de prévention et remédiation

Les jeunes de 16 à 18 ans sont les publics au cœur de nos actions

Objectifs :

- Donner une nouvelle impulsion aux PSAD et à l'action territoriale
- Élargir la palette des solutions, notamment grâce à l'activation d'actions partenariales
- Dynamiser et développer les partenariats afin de proposer de nouvelles modalités de suivi des jeunes, actuellement non pris en charge
- Professionnaliser la boîte à outils des PSAD, notamment grâce aux différents guides produits par le MEN, le PRIJ...

Suivi des actions mises en œuvre dans le cadre du déploiement de l'OF 16-18 ans

- Comité de pilotage académique « Persévérance et lutte contre le décrochage scolaire »
- Outils de suivi annuel de l'activité des PSAD : bilan quantitatif et qualitatif (en cours d'élaboration)

Axe 1 : Informer sur l'obligation de formation

- **Poursuite des réunions institutionnelles** : académique, départementales, de district, partenariales...
- **Par le biais d'informations sur les différents sites Internet** : site académique, site du SAIO, sites Internet des CIO (article en cours de préparation)
- **A l'occasion d'actions directes auprès des jeunes concernés et/ou de leurs familles** : réunions de PSAD, entretiens, accueil en CIO, forums...
- Etc.

Axe 2 : Sécuriser le repérage, l'accueil, le suivi des jeunes relevant de l'OF

Rappel et suivi par les CIO de tous les jeunes qui acceptent la mise en relation (liste adressée par l'opérateur régional) :

- Mise à jour des solutions dans l'outil national RIO Suivi
- ET dans l'outil académique Parcours en ligne pour les jeunes accompagnés par la MLDS et/ou rescolarisés dans un établissement de l'académie

Accueil téléphonique (numéro vert) dans les CIO tous les matins de 10h à 12h

Organisation d'au moins une réunion PSAD entre 2 périodes de vacances : optimiser ces rencontres en distinguant 2 temps lors de ces réunions :

- Accueil des jeunes
- Echanges entre partenaires et recherche de solutions innovantes (notamment pour entrer en contact avec les jeunes injoignables)

Axe 3 : Activer les solutions Education Nationale

Améliorer la visibilité des places vacantes afin de faciliter le positionnement des jeunes souhaitant un retour en formation dans l'Education Nationale :

- dans les établissements scolaires (réactivation de la fonctionnalité Places vacantes sur PEL), les CFA et UFA...
- dans les dispositifs spécifiques : actions MLDS (un état des lieux sera transmis toutes les 6 semaines environ), dispositifs FLS proposés par le CASNAV, structures de retour à l'école...

Développer de nouvelles solutions partenariales adaptées aux besoins des jeunes, notamment ceux qui ne sont actuellement pas pris en charge

- Articulation avec les comités opérationnels PRIJ
- Recensement des appels à projet (en cours)

Axe 4 : Professionnaliser la boîte à outils des PSAD

Harmonisation et actualisation des outils existants pour en améliorer la visibilité :

- Lettre de mission des directeurs de CIO co-responsables de PSAD,
- Guide académique des partenaires des PSAD,

Mise à disposition de nouveaux outils :

- *Vademecum* des procédures relatives à la prévention et lutte contre le décrochage scolaire
- Cartographie académique des modules de remédiation de la MLDS

→ onglet spécifique dans l'espace TRIBU Persévérance scolaire

En synthèse

Le suivi des jeunes relevant de l'OF engage les comités de pilotage des réseaux FOQUALE à différents niveaux

- **Chefs d'établissement, responsables FOQUALE** : information des établissements sur ce nouveau droit pour les jeunes...
- **Directeurs de CIO, co-responsables de PSAD** : suivi des jeunes (adressés par l'opérateur régional, suite contact Numéro vert, se présentant spontanément au CIO), mobilisation des acteurs de la PSAD en partenariat avec les directeurs de Missions locales, recherche de solutions pour les jeunes injoignables...
- **Coordonnateurs MLDS** : accueil des jeunes, accompagnement dans les actions MLDS (mobilisation du Processus d'Intégration Continuée (PIC) pour libérer des places), propositions de solutions hors Education nationale...